

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 23 mai 1929*

*Vu le consentement donné le 29 octobre 1929 par  
M. Ulysse BOURDEAU et le 7 Décembre 1929 par M.  
Jules DESLANDES, propriétaires.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le retranchement préhistorique du camp des  
Anglais à Mouthiers (Charente)*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente  
et au Maire de la commune de Mouthiers,  
à M.M. BOURDEAU et DESLANDES propriétaires, demeu-  
rant à Mouthiers (Charente).

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

fait à Paris, le 14 FEV 1930 192

Ami F. Lauer